



DOCUMENT

API - INTENTION D'IMPORTATION DES SUPPORTS ENREGISTRÉS

DEFINITION	Toute personne physique ou morale est libre d'importer des Supports Enregistrés (Phonogrammes et Vidéogrammes) sous réserve d'obtenir une Autorisation Préalable d'Importation conformément à l' Arrêté Interministériel n° 13 du 07 Février 1984 délivrée par le BURIDA (Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur).
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p><u>La procédure décrite est manuelle</u></p> <p>L'importateur se rend au BURIDA à la Direction de la Reproduction Mécanique & Stickers (DRM & Stickers) pour acheter un imprimé « Intention d'Importation ».</p> <p>Cette Intention d'Importation est souscrite par tranche de 1.000 exemplaires, quel que soit le nombre de titres d'albums CD, DVD ou ouvrages imprimés.</p> <p>L'importateur renseigne la Fiche d'Intention d'Importation et remet cette Fiche à la DRM & Stickers avec les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pièce d'Identité du demandeur.• La Facture de la marchandise.• Éventuellement, tous documents concernant la distribution de ces supports (Contrat de producteur, Licence de distribution...)• Éventuellement, une Quittance de paiement des droits de reproduction mécanique (payée à l'étranger). <p>L'Intention d'Importation est signée par le Directeur Général du BURIDA.</p> <p>L'Intention d'Importation est alors transmise à la DRM et Stickers qui dépêche un agent¹ du Service chargé de la Lutte contre la Piraterie.</p> <p>Celui-ci se rend avec l'Importateur au Port d'entrée du territoire pour procéder aux contrôles d'usage (Licence de distribution, Conformité de la déclaration...).</p> <p>Si les objets contrôlés sont conformes, l'agent du service chargé de la Lutte contre la Piraterie appose le visa du BURIDA sur l'Intention d'importation.</p> <p>L'importateur peut alors procéder au passage de sa Déclaration en Douane.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère de la Culture et de la Francophonie. BURIDA (Bureau Ivoirien des Droits d'Auteurs).

¹Un agent du Ministère du Commerce peut remplacer l'agent du BURIDA, en particulier aux frontières terrestres.



COUT	<p>Cette Intention d'Importation est souscrite par tranche de 1.000 exemplaires, quel que soit le nombre de titres d'albums CD, DVD ou ouvrages imprimés. Coût : 10.000 FCFA par tranche de 1.000 exemplaires.</p> <p>Au cas où la preuve de paiement à l'étranger des droits de reproduction mécanique ne peut être apportée, l'importateur devra s'acquitter de ces droits auprès du BURIDA.</p> <p>Le coût des droits de reproduction mécanique s'élève alors à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les supports de phonogrammes :<ul style="list-style-type: none">◦ 160 FCFA l'unité si le prix de vente du support est inférieur ou égal à Trois mille (3000) FCFA.◦ 250 FCFA l'unité lorsque le prix de vente du support est supérieur à Trois mille (3000) FCFA.• Pour les supports de vidéogramme : 8% du prix de vente du support.
DELAI D'OBTENTION	Dans les 24 heures.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'Identité du demandeur.• La Facture de la marchandise.• Éventuellement, tous documents concernant la distribution de ces supports (Contrat de producteur, Licence de distribution...).• Éventuellement, une Quittance de paiement des droits de reproduction mécanique (payée à l'étranger).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Arrêté Interministériel n° 13 du 07 Février 1984.
CONTACT(S)	<p>Ministère de la Culture et de la Francophonie Cité Administrative, Tour E, 21^{ème} étage, Porte 25 BP V 39 Abidjan, Plateau - Côte d'Ivoire, Tél. : (+225) 20 21 83 94 Email : miniculture.francophonie@gmail.com Site Web: http://www.culture.gouv.ci</p> <p>BURIDA (Bureau Ivoirien des Droits d'Auteurs) Immeuble Burida, rue Bernard DADIE près de la rue des jardins, près du restaurant Nuit de Saigon BP V 258 Abidjan, Cocody, II Plateaux - Vallon Tél. : (+225) 22 41 22 11 Email : info@buridaci.com Horaire d'ouverture du bureau : de 8h à 16h Site web: https://www.buridaci.com/web</p>